



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**

**Bureau de la coordination interministérielle**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

### **Installations classées pour la protection de l'environnement**

En application des dispositions des articles L 181-1 et suivants du Code de l'environnement, durant une période de 3 mois consécutifs, soit **du lundi 5 janvier 2026 au mardi 7 avril 2026 inclus**, il sera procédé à une consultation du public parallélisée par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Force Hydraulique Antillaise filiale de Valorem, pour la réhabilitation de la micro centrale de Dolé, sur la commune de Gourbeyre.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de : Monsieur Pierre HEREIL, chef de projet (tél : 0690 645 864, adresse électronique : valorem-energie.com).

Par décision n° E25000009/97 du 16 septembre 2025, du tribunal administratif de Guadeloupe :

- Madame Carole BIZET, consultante en urbanisme et stratégies affaires foncières, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener cette consultation du public parallélisée.

Durant la période de consultation, le public pourra :

- consulter le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6584/> pour prendre connaissance des pièces du dossier, des éventuels compléments, et des avis des services consultés.
- sur support papier, mis à disposition en mairie de Gourbeyre aux heures d'ouverture des bureaux.
- formuler ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé via le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6584/>
- sur le registre de consultation à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice,
- en les adressant par correspondance (voie postale ou dépôt direct), à la commissaire enquêtrice - préfecture – bureau de la coordination interministérielle ou à la mairie de Gourbeyre (siège de la consultation du public parallélisée).

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public lors des permanences en mairie le : **mercredi 21 janvier 2026, mardi 24 février 2026, et jeudi 19 mars 2026, de 9h à 12h.**

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire sont organisées par la commissaire enquêtrice. Celles-ci se dérouleront à la salle des fêtes de la mairie de Gourbeyre :

- Réunion d'ouverture : Vendredi 9 janvier 2026
- Réunion de clôture : Vendredi 27 mars 2026

A l'expiration du délai de la consultation du public parallélisée, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposé sur le site Internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6584/>, en mairie de Gourbeyre et à la préfecture de Guadeloupe, pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation du public parallélisée.

A l'issue de l'instruction, le préfet de la région Guadeloupe sera amené à statuer, par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée.

Pour le préfet par délégation,  
Le Secrétaire général

09 DEC. 2025

**Maurice TUBUL**